

Arrêté portant modification de la composition des membres de la section chargée d'émettre un avis pour les activités SSR autorisées au sein du comité consultatif d'allocation des ressources mentionné à l'article R. 162-29 du code de sécurité sociale

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L. 162-22-6-2, L. 162-22-8-2, R. 16229 et R. 162-29-1 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1, L. 6311-2 et R. 6123-1 ;

Vu le décret n°2021-216 du 25 février 2021 relatif à la réforme du financement des structures d'urgences et des structures mobiles d'urgences et de réanimation ;

Vu le décret n°2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu le règlement intérieur du comité consultatif d'allocation des ressources relatif aux activités d'urgence, de psychiatrie et de soins de suite et de réadaptation des établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 auprès de l'Agence régionale de santé de Normandie mis à jour en date du 28/10/2022 ;

Vu l'arrêté du 8 mars 2023 portant composition des membres de la section chargée d'émettre un avis pour les activités SSR autorisées au sein du comité consultatif d'allocation des ressources mentionné à l'article R. 162-29 du code de sécurité sociale ;

Vu la décision portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 27 décembre 2022 ;

Considérant le courriel en date du 20/03/2023 de France Assos Santé Normandie portant désignation de ses représentants ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté du 8 mars 2023 est modifié ainsi qu'il suit :

- La mention « - M. Christian LEMIEUX, membre du bureau de France Assos Santé Normandie » est complétée par « - Mme Annick HAISE, suppléante de M. Christian LEMIEUX ».

Les autres articles sont inchangés.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentés par un avocat peuvent communiquer avec un tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins de l'ARS Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 17 avril 2023.

Le Directeur général,


Thomas DEROUCHE